À propos de la Société de l'arthrite

La Société de l'arthrite est un organisme de bienfaisance national consacré à créer un monde où les gens sont libérés des effets dévastateurs de l'arthrite. La passion qui a inspiré nos fondateurs à soulager la douleur d'autrui en 1948 demeure aujourd'hui le moteur qui nous pousse à agir. Grâce à la confiance et au soutien de nos donateurs et nos bénévoles, la Société de l'arthrite est la plus importante source d'investissements canadiens dans la recherche de pointe sur l'arthrite du secteur caritatif et un chef de file dans la défense proactive de la cause et la création d'information et de soutien novateurs qui amélioreront la santé des personnes que nous servons. La Société de l'arthrite est agréée par le Programme de normes d'Imagine Canada. Pour plus d'information, faire du bénévolat ou faire un don, rendez-vous sur arthrite.ca.



Brochure sur le cannabis médicinal

NOUS TROUVER arthrite.ca | 1.800.321.1433

Joignez-vous à notre communauté sur les réseaux sociaux













NOUS TROUVER

arthrite.ca | 1.800.321.1433

loignez-vous à notre communauté sur les réseaux sociaux















Introduction

Les personnes atteintes d'arthrite sont constamment à la recherche de moyens pour mieux gérer leur maladie et leurs symptômes. Depuis 2001, il est possible d'utiliser légalement le cannabis médicinal comme traitement au Canada, et de nombreuses personnes arthritiques ont cherché à le faire: pas moins des deux tiers des patients canadiens qui ont recours légalement au cannabis médicinal ont reçu un diagnostic d'« arthrite sévère ». [Source: Commissariat à l'information du Canada, Demande (ATI 2013-00282) faite en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. 2013.]

La Société de l'arthrite a préparé la présente brochure afin de vous guider à travers le processus à suivre pour accéder au cannabis médicinal au Canada. Si vous envisagez ce traitement, sachez que la présente brochure contient des questions à poser à votre médecin et aux producteurs autorisés. Nous répondons également à quelques questions fréquentes concernant l'accès au cannabis médicinal. Ces renseignements visent à vous aider à prendre des décisions éclairées au sujet des différents traitements qui vous sont proposés.

Depuis le 17 octobre 2018, en vertu de la *Loi fédérale sur le* cannabis (le projet de loi C-45), les personnes peuvent obtenir du cannabis de façon légale au Canada, et ce, sans avoir recours au processus d'obtention de cannabis médicinal. Cependant, les règles à suivre diffèrent entre l'obtention de cannabis médicinal et l'obtention de cannabis récréatif. Le présent livret mettra la lumière sur ces écarts et vous aidera à comprendre vos droits et responsabilités à l'égard de la consommation de cannabis médicinal. Bien que l'on puisse maintenant se procurer du cannabis sans autorisation d'un médecin, vos droits en tant que patient ne sont protégés que dans la mesure où vous vous êtes inscrit pour accéder au cannabis à des fins médicales, conformément à la partie 14 du **Règlement sur le cannabis.** Nous conseillons donc fortement aux personnes qui ont recours au cannabis à des fins médicales de suivre le processus d'inscription. Bien que ce Règlement remplace l'ancien Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (RACFM), les patients qui étaient inscrits aux termes du RACFM n'ont besoin d'effectuer aucun changement pour l'instant. Votre inscription ainsi que sa date d'expiration (sauf si elle est annulée pour un autre motif) seront automatiquement régies par les termes de la Loi sur le cannabis et son nouveau règlement.

Pour de plus amples renseignements sur le cannabis médicinal, y compris l'énoncé de position de la Société de l'arthrite, visitez <u>arthrite.ca/cannabismedicinal</u>.

NOTA: Le cannabis médicinal n'est pas un traitement approuvé par Santé Canada. À ce jour, les données probantes sur les avantages et les risques relatifs au cannabis médicinal dans le traitement de l'arthrite sont limitées. Les personnes de moins de 25 ans et celles ayant des antécédents de psychose ne devraient pas utiliser de cannabis médicinal. Le présent document a été produit uniquement à des fins informatives et éducatives et il ne vise pas à remplacer les conseils d'un médecin. Les patients doivent toujours consulter leurs médecins ou des professionnels de la santé compétents pour obtenir de l'information précise sur les questions liées à leur santé afin de garantir qu'on tient compte de leur situation personnelle.

Processus D'accès Au Cannabis Médicinal

La partie 14 du <u>Règlement sur le cannabis</u> du gouvernement du Canada expose les grandes lignes des exigences relatives à l'accès au cannabis à des fins médicales auprès d'un vendeur autorisé ou relatives à la production à ses propres fins ou par une personne désignée.

Nous vous fournissons un aperçu des étapes à suivre pour l'accès au cannabis à des fins médicales. Commencez par vous renseigner à la fois sur le processus et sur le traitement. La Société de l'arthrite encourage les personnes atteintes d'arthrite à s'informer sur les traitements et les options qui ont une incidence sur leurs soins.

Les grandes lignes du processus pour accéder au cannabis médicinal auprès d'un vendeur autorisé selon les normes établies par l'ancien Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (RACFM) demeurent inchangées, malgré la légalisation en 2018 de l'utilisation de cannabis non médicinal. Il faut toujours présenter un document signé par un médecin ou, dans certains territoires ou provinces, par un infirmier praticien. Les consommateurs de cannabis médicinal peuvent cultiver une quantité limitée de plants de cannabis à la maison pour leur usage personnel, tant qu'ils ont reçu l'autorisation préalable de Santé Canada et d'un médecin.

Cependant, certains règlements évoluent. Il est donc important de bien les comprendre et de savoir que vos droits comme patient diffèrent de ceux qui utilisent le cannabis à des fins non médicales. Le présent livret vous aidera à comprendre en quoi les règlements ont changé et vos droits et responsabilité en tant qu'utilisateur de cannabis médicinal.

Pourquoi devrais-je m'inscrire pour accéder au cannabis à des fins médicales?

Bien que la consommation de cannabis non médicinal soit désormais légale au Canada, les règlements ne sont pas les même pour l'utilisation à des fins non médicales et la consommation à des fins médicales. Si vous devez avoir recours au cannabis médicinal dans le cadre de votre plan de traitement contre l'arthrite, il existe de nombreuses raisons pour lesquelles il est avantageux de vous inscrire en tant qu'utilisateur. Ces avantages comprennent :

Le calcul d'une posologie adéquate : Votre

médecin sera en mesure de surveiller et ajuster la quantité de cannabis et la fréquence de son utilisation afin de déterminer le dosage optimal qui aidera à soulager les symptômes de votre arthrite et atténuer les effets secondaires. Votre médecin saura aussi vous offrir des conseils et des directives sur les souches de cannabis qui pourront mieux traiter vos symptômes.



Des limites de possession supérieures :

Bien qu'un individu ne soit autorisé à posséder dans un lieu public qu'une quantité équivalente à 30 grammes de cannabis séché à des fins non médicales, les patients autorisés peuvent également posséder la plus petite quantité entre celle équivalant à 150 grammes ou à ce qui lui est prescrit pour une période de 30 jours. Bien que des limites existent sur la quantité qu'un individu est autorisé à posséder dans un lieu public, les adultes Canadiens peuvent posséder autant de cannabis qu'ils le souhaitent à domicile.

Des droits supplémentaires à l'égard de la consommation dans les lieux publics :

Selon votre lieu de résidence, les règlements s'appliquant à la consommation de cannabis dans un lieu public, soit en le fumant ou à l'aide d'un vaporisateur, peuvent varier. La consommation à des fins non médicales pourrait être interdite dans certains des lieux indiqués ci-dessous, voire tous, de votre collectivité:





- près d'hôpitaux, d'établissements scolaires et d'établissement où l'on garde des enfants;
- v tout lieu autre que le domicile privé du consommateur:
- dans le domicile du consommateur, si celui-ci est situé dans un édifice partagé comme un immeuble résidentiel ou une copropriété.

Cependant, les règles relatives au cannabis médicinal sont autres : vos droits légaux vous permettent de consommer votre médicament, soit en le fumant ou le vaporisant, dans un lieu public, tant que vous le faites dans un endroit où les fumeurs de tabac ont déjà le droit de fumer. Les règlements concrnant la consommation de cannabis médicinal dans un domicile privé à l'intérieur d'un édifice partagé peuvent varier d'une collectivité à l'autre. *Veuillez noter que les huiles, les capsules ou autres produits comestibles faits maison sont permis partout, tant qu'ils sont consommés à des fins médicales. Sachez aussi que la Société de l'arthrite ne cautionne PAS le fait de fumer, quel que soit la raison ou le produit, puisqu'il est admis que fumer est nocif pour la santé.

Des droits supplémentaires au travail :

pour la sécurité, comme ceux où la conduite d'un véhicule ou le maniement de machines est nécessaire,

tenus de respecter le droit de leurs employés à

subir de discrimination.

prendre leur médicament prescrit légalement sans

s'appliquent. Mais, généralement, les employeurs sont

Certains employeurs sont inquiets des conséquences d'un abus potentiel de l'utilisation du cannabis non médicinal au travail et modifient leurs POLITIQUE politiques en matière de gestion des DES RH substances pour en restreindre l'utilisation. Cependant, le droit à l'usage du cannabis à des fins médicales de tout employé demeure protégé par la loi, conformément aux politiques provinciales et fédérales portant sur la prise de médicaments sur ordonnance au travail. Certaines exceptions visant les emplois impliquant un risque

Des incitatifs fiscaux : Les patients qui obtiennent leur cannabis d'un vendeur autorisé en présentant un document médical délivré par une personne autorisée (comme un médecin) peuvent déduire leurs achats à titre de frais médicaux dans leur déclaration fiscale. Cela peut être avantageux, étant donné que les coûts associés au cannabis médicinal ne sont toujours pas couverts par les régimes publics d'assurance médicaments ni par la

plupart des régimes offerts par des tiers.

On s'attend à ce que la couverture du cannabis médicinal offerte par les assurances privées devienne plus répandue dans les années à venir pour certaines maladies, mais seulement sous réserve de l'autorisation d'un médecin. De plus, bon nombre de vendeurs autorisés ont accepté d'absorber le coût des taxes d'accise fédérales subi par les patients ayant recours au cannabis médicinal, soit une réduction du montant le plus élevé entre 10 % et 1 \$ par gramme.

L'accessibilité, la qualité et l'uniformité du produit : Les vendeurs de cannabis à des fins non médicales répondent aux exigences de leurs consommateurs et déterminent ainsi les variétés et les caractéristiques du produit qu'elles devraient produire. Ainsi, la souche dont vous avez besoin pourrait être plus facilement accessible par l'entremise du processus pour accéder au cannabis à des fins médicales, plutôt que par la distribution de détail. Les vendeurs autorisés doivent respecter des normes rigoureuses de sécurité et d'uniformité établies par le gouvernement lorsqu'ils produisent des produits médicaux. Cela assure une uniformité de la qualité, de la composition et de l'effet sur les symptômes.

IMPORTANT: Afin de pouvoir prendre votre médicament à l'extérieur de votre domicile, vous devez vous inscrire en tant que patient. L'autorisation vous accordera des droits protégés quant à la prise de votre médicament dans un lieu public ou la gestion de votre médication durant les heures de travail et aidera à ce que votre utilisation à des fins médicales soit bien reconnue comme nécessaire

IMPÔTS

Les 5 étapes à suivre pour l'accès au cannabis médicinal:

- 1 Faites vos devoirs
- 2. Consultez votre médecin ou un dispensaire de cannabis médicinal
- 3. Sélectionnez un vendeur autorisé
- 4. Faites les démarches administratives
- 5. Soumettez les documents requis
- Faites vos devoirs : À l'heure actuelle, il n'existe pas de sources d'information exhaustives sur le cannabis médicinal comme moven de traitement. Aussi est-il important de recueillir de l'information auprès de sources fiables. Ces sources comprennent le site Web de la Société de l'arthrite et le site Web de Santé Canada ainsi que la section « Ressources » de la présente brochure (page 12). Si vous connaissez des personnes qui ont utilisé le cannabis médicinal comme traitement, vous pouvez leur poser des questions sur leur expérience. La Société de l'arthrite a pour but de fournir une vue d'ensemble du processus d'accès au cannabis médicinal afin que vous connaissiez les choix qui s'offrent à vous relativement à votre santé
- Consultez votre médecin ou un dispensaire de cannabis médicinal: - La Société de l'arthrite croit que les décisions relatives à l'utilisation de cannabis médicinal doivent revenir aux personnes arthritiques et à leur fournisseur de soins de santé. Même si la consommation de cannabis à des fins non médicales est légale au Canada, vous devez toujours présenter un document signé par une personne autorisée, comme un médecin, pour avoir accès au cannabis à des fins médicales. Dans certaines provinces et certains territoires, des infirmiers praticiens peuvent prescrire le cannabis médicinal conformément à leur champ de pratique. Afin de vous préparer à avoir une conversation sur le cannabis médicinal avec votre médecin, vous pouvez suivre le module d'apprentissage en ligne de la Société de l'arthrite : Comprendre le système de santé (arthrite.ca/education). Vous devrez probablement discuter avec votre médecin des raisons qui vous poussent à envisager le cannabis médicinal comme moyen de traitement.

Vous trouverez des suggestions de questions à poser à votre médecin à la page 4. En fonction de sa connaissance et de son expérience du cannabis médicinal en tant que traitement, votre médecin ne sera peut-être pas en mesure de répondre à toutes vos questions. Si le cannabis médicinal n'est pas un sujet qui lui est familier, vous pourrez peut-être en apprendre davantage ensemble. Vous pouvez aussi continuer à chercher de l'information de votre côté. Il est également possible de demander un deuxième avis à un médecin qui s'y connaît en cannabis médicinal et qui se sent à l'aise avec ce sujet. Il n'existe pas de bonne ou de mauvaise façon de faire face à cette situation; vous seul savez ce qui vous convient.



Dans certaines collectivités, des dispensaires de cannabis médicinal peuvent vous offrir un autre point de vue et une certaine expertise sur l'autorisation à utiliser le cannabis médicinal et le suivi qui s'impose. La recommandation d'un médecin est nécessaire pour accéder à ces cliniques, alors parlez à votre médecin des services offerts dans votre communauté.



Questions pour votre médecin

Voici quelques questions que vous pouvez poser à votre médecin :

- Avez-vous prescrit du cannabis médicinal comme traitement à d'autres patients?
- Quels sont les avantages du cannabis médicinal dans le traitement de l'arthrite?
- S'accompagne-t-il d'effets secondaires?
- Le cannabis médicinal a-t-il une incidence sur la dépression, le sommeil ou l'appétit?
- Pouvez-vous recommander une souche particulière? M'aiderez-vous à trouver la bonne souche pour soulager mes symptômes?
- Comment prend-on le cannabis médicinal?
- Quelle quantité dois-je prendre?
- M'aiderez-vous à ajuster la dose s'il y a lieu?
- Quand dois-je prendre le cannabis médicinal?
- Combien de temps faudra-t-il pour que je commence à en ressentir les effets thérapeutiques? Quels sont ces effets et combien de temps durent-ils?
- Le cannabis médicinal remplacera-t-il les autres médicaments que je prends actuellement pour mon arthrite?
- Comment le cannabis médicinal affectera-t-il mes activités de tous les jours (p. ex., travail, conduite automobile, voyages)?
- Doit-on effectuer des tests avant de décider si le cannabis est un traitement qui convient?
- Si nous décidons que je devrais prendre du cannabis médicinal, dois-je faire l'objet d'une surveillance ou de tests?
- Puis-je prendre part à des études de recherche?
- Pendant combien de temps l'autorisation à utiliser le cannabis médicinal est-elle valide?

Si vous utilisez déjà le cannabis médicinal pour gérer votre arthrite, informez votre médecin des symptômes pour lesquels vous le prenez, du mode d'administration et de la posologie. Il peut être pratique de consigner dans un journal la souche du cannabis, le dosage, les bienfaits et les effets secondaires de votre médicament.

Sélectionnez un vendeur autorisé :

En vertu de la partie 14 du Règlement sur le cannabis du gouvernement du Canada, Accès au cannabis à des fins médicales, vous devez vous procurer votre cannabis médicinal directement auprès d'un vendeur autorisé ou le faire pousser, en propre quantité limitée, à la maison à partir de plantes ou de graines obtenues auprès d'un vendeur autorisé. Afin de cultiver votre cannabis à vos propres fins médicales ou de désigner une personne pour le faire, vous devez d'abord vous inscrire auprès de Santé Canada après leur avoir fait parvenir un document signé par votre médecin. Depuis le 17 octobre 2018, il n'y a pas de limites quant à la quantité de cannabis qu'une personne peut commander chez un vendeur autorisé, bien qu'au maximum 150 grammes peuvent être postés à la fois.

Le site Web de Santé Canada fournit une liste de vendeurs autorisés de cannabis médicinal au Canada. Il est important de poser des questions aux vendeurs autorisés avant de choisir celui qui vous fournira votre cannabis médicinal.





Questions pour les vendeurs autorisés

Voici quelques questions que vous pouvez poser aux vendeurs autorisés :

- Faut-il s'inscrire sur une liste d'attente?
- Quels sont les formulaires que la personne autorisée doit remplir? Et ceux que je dois remplir?
- Quelles sont les différentes souches que vous offrez et en quoi leurs effets diffèrent-ils?
- Quelle est la composition chimique de vos souches (niveaux de THC et de CBD)?
- Si une souche ne répond pas à mes besoins, puis-je modifier mon achat?
- Quelles formes de cannabis médicinal offrez-vous (p. ex., cannabis séché, huiles, pilules)? Comment doit-on les utiliser pour s'assurer du dosage exact?
- Combien coûte votre produit au gramme?
- Existe-t-il une quantité maximale que je peux commander à la fois?
- À quelle fréquence peut-on passer les commandes?
- Comment le produit est-il livré? Doit-il être livré chez moi ou existe-t-il d'autres options?
- Comment assurez-vous l'innocuité, la qualité et l'uniformité de votre produit?
- Avez-vous une quantité suffisante du produit pour pourvoir à mes besoins sans interruption?
- Quels sont les règlements auxquels vous devez yous conformer?
- Offrez-vous un programme de soutien aux patients au cas où j'aurais d'autres questions?

- Comment faites-vous pour protéger les renseignements personnels dans vos dossiers et assurer la discrétion de vos procédures et méthodes de livraison?
- Avez-vous des programmes d'aide pour les patients aux revenus limités ou qui touchent l'assurance invalidité?
- Quelle formation les membres de votre personnel de soutien ont-ils reçue? Sont-ils pharmaciens, infirmiers, etc.?
- Comment déclare-t-on les effets indésirables?
- Si je devais entamer un processus pour faire parvenir mon document médical à un autre vendeur autorisé, pourrai-je compter sur votre aide?

Faites les démarches administratives :

Vous trouverez ci-dessous les principales exigences pour accéder au cannabis à des fins médicales :

1. Obtenir un document médical signé par une personne autorisée (p. ex., un médecin ou un infirmier praticien, lorsque permis). Sur son site Web, Santé Canada indique les renseignements qui doivent être inclus dans le document médical et en présente un exemple. Un document médical est essentiellement une autorisation à utiliser le cannabis médicinal. Les vendeurs autorisés peuvent également vous remettre leur propre modèle de document médical. La période d'utilisation inscrite sur le document médical ne peut pas excéder un an, bien que l'inscription, elle, puisse être renouvelée. Depuis le 17 octobre 2018, la date d'émission correspond à la date d'entrée en vigueur apparaissant sur le document d'inscription, et non plus la date à laquelle le document médical a été signé par un fournisseur de soins de santé.



2. S'inscrire auprès d'un vendeur autorisé.

Même si les formulaires d'inscription utilisés par les vendeurs autorisés ne sont pas identiques, ils servent tous à recueillir les mêmes renseignements de base, notamment votre nom complet, votre date de naissance, votre numéro de téléphone, votre adresse résidentielle (et l'adresse postale, si ce n'est pas la même), les coordonnées de votre proche aidant (le cas échéant) et le nom de votre fournisseur de soins de santé ainsi que son adresse. De plus, vous aurez à signer des déclarations confirmant que : vous êtes un résident du Canada, l'information que vous avez fournie est exacte et complète, vous ne chercherez pas à obtenir du cannabis médicinal auprès d'un autre fournisseur (sauf si un autre document médical vous l'autorise), le document médical fait partie de la demande, vous utiliserez le produit pour votre usage personnel et vous comprenez les risques associés à l'utilisation du cannabis médicinal. Vous n'êtes pas autorisé à vous procurer du cannabis, ou à tenter de le faire, auprès de plus d'une source à la fois au moyen du même document médical. Si vous souhaitez changer de vendeur autorisé après votre inscription, vous pouvez demander à faire transférer votre document médical à un autre vendeur autorisé ou demander à le récupérer. Si vous préférez cultiver votre propre cannabis à des fins médicales ou désigner quelqu'un qui le fera pour vous, vous devez vous inscrire auprès de Santé Canada.

3. Soumettre des documents à un vendeur autorisé.

Le vendeur autorisé vous informera du processus pour la soumission des formulaires remplis, y compris votre document médical et les différents formulaires d'inscription requis. Dès que vous aurez soumis les documents (ou que votre médecin les aura soumis en votre nom), le vendeur autorisé exécutera votre commande. Vous devrez également fournir vos renseignements pour le paiement. Depuis le 17 octobre 2018, la période limite de 30 jours pour acheter du cannabis à un vendeur autorisé par le gouvernement fédéral a été retirée.

Après vous être inscrit pour accéder au cannabis à des fins médicales

Une fois que vous aurez soumis vos documents et vous serez inscrit pour accéder au cannabis à des fins médicales, gardez en tête ces quelques points importants :

Document attestant la légitimité de la possession de cannabis

Lorsque vous êtes dans un lieu public et êtes en possession de cannabis médicinal, ayez toujours avec vous un document attestant la légitimité de la possession du médicament, que ce soit votre document d'inscription émis par un vendeur détenant un permis fédéral, votre certificat d'inscription émis par Santé Canada pour la production personnelle ou désignée ou votre certificat d'inscription émis par Santé Canada pour simple possession (cette nouvelle option vise à répondre aux besoins des personnes qui choisissent d'accéder au cannabis médicinal seulement dans un point de vente au détail autorisé ou par l'intermédiaire d'une plateforme de vente en ligne). Vous vous assurerez ainsi de pleinement faire valoir vos droits en tant que consommateur de cannabis médicinal, droits qui sont beaucoup plus larges que ceux du consommateur de cannabis non médicinal.

Conduite automobile

Avec l'arrivée de la légalisation du cannabis non médicinal, de nouvelles dispositions en matière de cannabis et de conduite avec les capacités affaiblies ont été ajoutées au Code criminel. Consultez votre médecin et référez-vous aux dispositions législatives pour des conseils supplémentaires. Le fait d'avoir reçu une prescription de cannabis médicinal ne veut pas nécessairement dire qu'il est sécuritaire de conduire après en avoir consommé (il en va de même pour tout autre médicament sous ordonnance ou en vente libre qui peut affaiblir les capacités.) De plus, sachez que les utilisateurs inscrits sont toujours assujettis aux lois sur la conduite avec capacités affaiblies. Il est important de savoir que le niveau de THC pouvant causer un affaiblissement des capacités varie d'une personne à l'autre et dépend de nombreux facteurs. Pour de plus amples renseignements sur les concentrations de drogues illicites, les lois sur la conduite avec capacités affaiblies et les peines potentielles, visitez le site Web du ministère de la Justice.



Questions fréquentes sur l'accès au cannabis médicinal

Vous avez peut-être des questions sur l'accès au cannabis médicinal. Vous trouverez ci-dessous quelques questions fréquentes ainsi que les réponses à ces dernières.

Comment paie-t-on le cannabis médicinal? Est-il couvert par l'assurance?

Si vous avez une assurance maladie privée, vous pouvez demander à votre fournisseur s'il couvre les dépenses liées au cannabis médicinal, y compris le vaporisateur ou tout autre dispositif dont vous aurez besoin (p. ex., Anciens combattants Canada couvre certaines dépenses). De plus, il est possible de demander un remboursement pour le cannabis médicinal auprès de certains comptes de crédits-santé. Si vous n'avez pas d'assurance maladie privée, vous devrez couvrir les coûts vous-mêmes. Comme pour d'autres dépenses médicales, vous pouvez réclamer ces montants dans votre déclaration de revenus (pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada). Certains vendeurs autorisés offrent des programmes compassionnels qui visent à aider les personnes ayant besoin d'une aide financière.

Combien coûte le cannabis médicinal?

Le prix du cannabis médicinal n'est pas réglementé; il est établi par chaque vendeur autorisé. En général, il varie de 5 \$ à 12 \$ le gramme. Quant au cannabis produit à la maison, les coûts associés entre autres aux graines et aux plants varient. Dans les deux cas, parlez à votre vendeur autorisé pour obtenir plus de renseignements. Une taxe d'accise de 10 % est appliquée au cannabis médicinal et non médicinal.

Quoique la Société de l'arthrite et d'autres acteurs de la communauté canadienne des soins de santé s'opposent fermement à la taxation du cannabis médicinal, les utilisateurs à des fins médicales doivent s'attendre à voir le coût de leur produit augmenter de 10 %. Le patient moyen* peut s'attendre à débourser plus de 1 875 \$ par année en taxes de vente et d'accise. (*Santé Canada a publié que la quantité moyenne de cannabis médicinal consommée est de 2,3 grammes par jour et que sa valeur marchande moyenne est de 8,50 \$ par gramme). Heureusement, certains vendeurs autorisés ont accepté d'absorber le coût des taxes d'accise subi par les patients ayant recours au cannabis médicinal. Soulignons que les huiles de CBD (dont la teneur en THC est inférieure à 0,3 %) ne sont pas assujetties à cette taxe d'accise. En outre, le gouvernement étudie les possibilités d'établir un programme de remises qui offrirait un remboursement rétroactif aux Canadiens ayant recours au cannabis médicinal.



3 Si mon médecin recommande un vendeur autorisé, ai-je l'obligation de faire affaire avec celui-ci?

Non. Le choix d'un vendeur autorisé est une décision qui vous revient. Vous pouvez demander à votre médecin la raison pour laquelle il vous recommande un vendeur en particulier.

Comment ma vie privée et mes renseignements personnels sont-ils protégés?

Les vendeurs autorisés doivent se conformer aux lois fédérales, provinciales et territoriales régissant la manière dont les renseignements personnels en matière de santé sont recueillis, utilisés, conservés et divulgués. En général, les renseignements personnels ne peuvent être utilisés que dans le but pour lequel ils ont été recueillis et ils ne peuvent être divulgués sans votre consentement explicite. Chaque vendeur autorisé est par ailleurs tenu d'avoir ses propres politiques et procédures sur la vie privée et de désigner un agent de la protection de la vie privée qui est chargé d'assurer le respect des lois et des politiques applicables. Vous pouvez discuter de vos préoccupations en communiquant directement avec l'agent de la protection de la vie privée du vendeur, au besoin.

5 Et si mon médecin (ou mon infirmier praticien) n'appuie pas ma décision d'utiliser le cannabis médicinal comme traitement?

Assurez-vous de comprendre les raisons qui le poussent à ne pas appuyer votre choix. Le cannabis médicinal ne lui est peut-être pas familier ou peut-être est-il mal à l'aise à l'idée d'utiliser le cannabis médicinal comme traitement. Il envisage peut-être d'essayer d'abord d'autres approches, ou peut-être présentez-vous des facteurs de risque qui font du cannabis un choix non sécuritaire dans votre cas. Votre médecin et vous pouvez chercher ensemble des renseignements supplémentaires sur le cannabis médicinal, ou vous pouvez faire des recherches de votre côté si cela n'est pas possible.

Vous pourriez aussi décider de visiter un dispensaire de cannabis médicinal ou de trouver un médecin (ou, dans certaines régions, un infirmier praticien) qui est prêt à explorer la possibilité pour vous d'utiliser le cannabis médicinal comme traitement. Dans tous les cas. vous seul pouvez décider de la meilleure solution pour vous. Assurez-vous que le professionnel de la santé qui évalue votre cas possède son permis d'exercice. Il doit également vous soumettre à un examen complet, y compris l'examen de vos antécédents médicaux, et continuer à vous suivre afin d'assurer une réponse satisfaisante au traitement. Il pourrait aussi vous conseiller d'arrêter le cannabis si votre état empire ou si vous éprouvez des effets secondaires.

6 Puis-je produire mon propre cannabis médicinal L'adoption du Règlement sur l'accès au cannabis médicinal en 2016 a rendu légale la production de cannabis médicinal à des fins personnelles, à certaines conditions. Vous devrez vous inscrire auprès de Santé Canada pour produire votre propre cannabis à des fins médicales ou pour désigner quelqu'un qui le fera pour vous. Des limites vous sont imposées sur le nombre de plants que vous pouvez cultiver, en fonction de votre document médical et du rendement attendu selon vos conditions de culture. Pour de plus amples renseignements sur la production de cannabis à des fins personnelles et médicales, y compris les formulaires d'inscription, cliquez ici.



La nécessité de la recherche

La sécurité des personnes atteintes d'arthrite et l'amélioration des soins qui leur sont offerts sont au cœur des priorités de la Société de l'arthrite. Étant donné les lacunes persistantes dans l'information sur le cannabis médicinal et son utilisation dans le traitement des symptômes de l'arthrite, la Société de l'arthrite soutient activement les nouvelles recherches. Le but est d'améliorer l'accès des patients et des médecins à de l'information fiable et complète sur laquelle fonder leurs décisions concernant les traitements.

Voici quelques questions sur le cannabis médicinal et l'arthrite auxquelles la recherche nous aidera à répondre :

- Comment le cannabis médicinal fonctionne-t-il?
- Dans quelle mesure le cannabis médicinal est-il efficace dans la gestion de la douleur et de la fatigue causées par l'arthrite?
- Comment le cannabis médicinal agit-il sur l'inflammation?
- S'il est efficace, quel est son meilleur mode d'administration?
- Quels facteurs influent sur la posologie, le mode d'administration et l'efficacité? Ces facteurs varient-ils en fonction du patient, du type de maladie ou de l'intensité de la douleur?
- Le cannabis médicinal entraîne-t-il des interactions négatives avec d'autres médicaments ou certaines maladies?
- Est-il possible de séparer les molécules cannabinoïdes qui contribuent au soulagement de la douleur de celles qui causent des effets indésirables?
- Quels sont les patients qui profiteront le plus du cannabis médicinal?
- Quels sont les risques associés à l'utilisation du cannabis médicinal?

Ressources

Information sur le cannabis médicinal et exposé de position de la Société de l'arthrite sur le cannabis médicinal :

arthrite.ca/cannabismedicinal

Information de Santé Canada concernant le processus pour accéder au cannabis médicinal:

www.canada.ca/fr/sante-canada/services/obt enir-cannabis-producteur-autorise/acces-finsmedicales-entremise-producteur-autorise.html

Renseignements de Santé Canada pour le consommateur:

www.canada.ca/fr/sante-canada/services/dro gues-medicaments/cannabis/producteurs-aut orises/renseignements-consommateur-cannab is.html

Document de Santé Canada destiné aux professionnels de la santé:

www.canada.ca/fr/sante-canada/services/dro gues-medicaments/cannabis/renseignementsmedecins.html

Liste des producteurs autorisés par Santé Canada:

www.canada.ca/fr/sante-canada/services/dro gues-medicaments/cannabis/producteurs-aut orises/producteurs-autorises-approves-medica les.html

NOTA: Les professionnels de la santé trouveront peut-être intéressantes les ressources du Consortium canadien pour l'investigation des cannabinoïdes, une organisation sans but lucratif vouée à informer les professionnels de la santé et à soutenir la recherche sur le cannabis médicinal. (www.ccic.net/index.php?home_fr&Ing=fr).

